

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

# PROCÈS VERBAL

DE LA SÉANCE DU JEUDI 5 JUIN 2025  
À 18 heures 30 EN MAIRIE DE BEAUPUY

SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR MARC FERNANDEZ

\*\*\*\*\*

**Étaient présents, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :**

Messieurs Marc FERNANDEZ, Christophe GOURSAUD, Davy BORHOVEN, Dominique CALAS, Franck PORCHER,

Mesdames Christine LEJEUNE, Martine STARCKMANN, Bernadette PARANT, Laetitia SERVEILLE

**Absents sans procuration :**

M. Jean-Louis DATSIRA, David MAMAN

**Absents ayant donné procuration :**

Mme Élisabeth RUIZ à M. Christophe GOURSAUD

Mme Odile HUGUES à Mme Christine LEJEUNE

M. Aires HENRIQUES à M. Dominique CALAS

M. Patrick PERIC à M. Christophe GOURSAUD

\*\*\*\*\*

Monsieur Marc FERNANDEZ, Maire de la Commune de BEAUPUY, procède à l'appel et constate que, conformément à l'article L.2121-17 du CGCT, la condition de quorum est remplie.

La séance peut démarrer.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, est nommée, à l'unanimité, secrétaire de séance : Mme Christine LEJEUNE

\*\*\*\*\*

### **1 – AFFAIRES GÉNÉRALES**

**Affaire n°1 : Toulouse Métropole – Nouvelle répartition des sièges – Création de 11 sièges supplémentaires**

**Délibération n° 2025/12**

**RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

L'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales fixe les conditions dans lesquelles doivent être établis le nombre et la répartition des sièges des conseils des EPCI à fiscalité propre, applicables au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Pour les métropoles, le nombre de sièges à pourvoir et leur répartition sont fixés selon le tableau défini à l'article L.5211-6-1-III du code précité, puis dans les conditions prévues au IV du même article.

Toutefois, à l'issue de l'application de l'ensemble de ces modalités, les communes peuvent, par accord local, créer et répartir un nombre de sièges supplémentaires, inférieur ou égal à 10% du nombre total de sièges obtenu précédemment.

La répartition de ces sièges supplémentaires est encadrée par les conditions suivantes : la part globale de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale de l'EPCI, sauf si l'écart issu de la répartition légale était déjà au-delà de 20 % et que l'accord local maintient ou réduit cet écart, ou sauf si l'accord local attribue un second siège à une commune qui n'en avait obtenu qu'un seul à la répartition à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

L'accord local doit être acté au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-

ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Après concertation de l'ensemble des communes membres, il est donc proposé, d'une part, de créer, au sein du prochain Conseil de Toulouse Métropole, 11 sièges supplémentaires, soit le maximum, d'autre part, d'approuver en conséquence la répartition suivante :

Commune	Population municipale	Répartition des sièges en application des dispositions des II, III et IV de l'article L 5211-6-1 du CGCT	Accord local : répartition des 11 sièges supplémentaires en application du VI de l'article L 5211-6-1 du CGCT	Répartition totale
Toulouse	511 684	59	6	65
Colomiers	40 916	8		8
Tournefeuille	29 724	5		5
Blagnac	27 314	5		5
Cugnaux	20 239	3		3
Balma	17 431	3		3
Saint-Orens de Gameville	14 229	2		2
L'Union	12 410	2		2
Saint-Jean	11 239	2		2
Castelginest	11 033	2		2
Villeneuve- Tolosane	10 704	2		2
Aucamville	9 578	1	1	2
Launaguet	9 216	1	1	2
Pibrac	8 828	1	1	2
Cornebarrieu	8 571	1	1	2
Beauzelle	8 184	1	1	2
Saint-Jory	7 996	1		1
Aussonne	7 731	1		1
Saint-Alban	6 447	1		1
Quint- Fonsegrives	6 059	1		1
Mondonville	6 003	1		1
Bruguières	5 908	1		1
Fenouillet	5 727	1		1
Gratentour	4 926	1		1
Montrabé	4 322	1		1
Seilh	3 311	1		1
Gagnac-sur- Garonne	3 223	1		1
Fonbeauzard	3 086	1		1
Lespinasse	3 032	1		1
Brax	2 938	1		1
Dremil-Lafage	2 622	1		1
Flourens	2 073	1		1
Mons	1 851	1		1
Aigrefeuille	1 326	1		1
Beaupuy	1 225	1		1
Pin-Balma	1 029	1		1
Mondouzil	213	1		1
<b>Total</b>	<b>832 348</b>	<b>119</b>		<b>130</b>

Aussi, Mesdames, Messieurs, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

**Article 1 :** Le Conseil Municipal approuve la création de 11 sièges supplémentaires au Conseil de Toulouse Métropole, ce qui porte l'effectif total du Conseil de Toulouse Métropole à 130 sièges.

**Article 2 :** Le Conseil Municipal approuve la répartition des sièges au sein du Conseil de Toulouse Métropole comprenant ces 11 sièges supplémentaires de la manière suivante :

Commune	Nouvelle répartition
Aigrefeuille	1
Aucamville	2
Aussonne	1
Balma	3

Beaupuy	1
Beauzelle	2
Blagnac	5
Brax	1
Bruguières	1
Castelginest	2
Colomiers	8
Cornebarrieu	2
Cugnaux	3
Drémil – Lafage	1
Fenouillet	1
Flourens	1
Fonbeauzard	1
Gagnac	1
Gratentour	1
Launaguet	2
Lespinasse	1
Mondonville	1
Mondouzil	1
Mons	1
Montrabé	1
Pibrac	2
Pin-Balma	1
Quint-Fonsegrives	1
Saint-Alban	1
Saint-Jean	2
Saint-Jory	1
Saint-Orens de Gameville	2
Seilh	1
Toulouse	65
Tournefeuille	5
L'Union	2
Villeneuve-Tolosane	2
<b>TOTAL</b>	<b>130</b>

**Article 3 :** Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à transmettre à Monsieur le Préfet de Haute-Garonne la présente délibération afin qu'il constate et arrête la répartition des sièges du Conseil de Toulouse Métropole, applicable au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

## **2 – FINANCES**

### **Affaire n°2 : Attribution du marché relatif au remplacement du chauffage par géothermie aux écoles** **Délibération n° 2025/13** **RAPPORTEUR : C. GOURSAUD**

La commune soucieuse des problèmes énergétiques, s'est fixée comme objectif la mise en place de source d'énergie renouvelable dans les écoles.

Suite à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre relatif au remplacement du système de chauffage par géothermie,

Une mise en concurrence a donc été lancée le 18 mars 2025, posant comme date limite de remise des candidatures le 30 avril 2025 à 12h00.

Au titre de cette consultation, 4 candidats ont été dépositaire du dossier de consultation. Ces 4 candidats ont déposé un pli :

- Lot 1 : Géothermie : 3 offres
- Lot 2 - CVC – Chauffage Ventilation Climatisation : 2 offres

Après analyse au regard des critères énoncés au règlement de consultation, le marché a été attribué comme suit :

↳ **LOT 1** : JMP CHAUFFAGE – ZA de Bogues, Avenue de Toulouse 31750 ESCALQUENS

Pour un montant de 175 743.62 € HT, incluant l'ensemble des prestations de bases définies dans le dossier de consultation.

↳ **LOT 2** : TECHNICLIMATIC – 17, allée Michel de Montaigne 31770 COLOMIERS

Pour un montant de 213 000 € HT, incluant l'ensemble des prestations de bases définies dans le dossier de consultation.

Vu le Code de la Commande Publique,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement avec la société retenue
- Inscrit les dépenses afférentes au budget de la ville
- Autorise Monsieur le Maire à engager l'ensemble des démarches financières et administratives subséquentes.

**Affaire n°3 : Actualisation de la demande de subvention pour la rénovation énergétique**

**Délibération n° 2025/14**

**RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

Les marchés pour l'installation de panneaux photovoltaïques, le remplacement des menuiseries extérieures et la mise en place d'un chauffage par géothermie aux écoles ont été attribués lors des conseils municipaux aux dates suivantes :

- Le 3 octobre 2024 – acté par la délibération 2024/38 en ce qui concerne l'installation de panneaux photovoltaïques
- Le 13 février 2025 et acté par la délibération 2025/04 en ce qui concerne le remplacement menuiseries extérieures
- Le 28 mai 2025 et acté par la délibération 2025/12 en ce qui concerne la mise en place d'un chauffage par géothermie

Une demande de subvention a été délibérée en date du 3 octobre 2024 et actée par la délibération 2024/43.

L'estimation des travaux ayant évolué, le Conseil Municipal doit délibérer pour actualiser le prix suivant les devis de l'ensemble des travaux.

Le coût global des opérations est actualisé au prix de 649 275.59 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les différents partenaires sur la base du coût actualiser de l'opération
- D'engager la commune à prendre en charge la différence entre le coût des opérations et les subventions obtenues pour son financement
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

**Affaire n°4 : Demande de subvention – Travaux au complexe sportif – Extension du podium**

**Délibération n° 2025/15**

**RAPPORTEUR : D. BORHOVEN**

Il est exposé au Conseil Municipal qu'il y a quelques améliorations à apporter à l'aménagement de la halle et notamment l'extension du podium.

Extension du podium 10 175.75 € HT 12 210.90 € TTC

L'État au titre de la DETR participe pour ce type d'aménagement à hauteur de 50 % de la dépense hors taxe

La Région Occitanie participe pour ce type d'aménagement à hauteur de 35 % de la dépense hors taxe.

Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne participe pour ce type d'aménagement à hauteur de 35 % de la dépense hors taxe.

Il est précisé que nous sollicitons les subventions aux taux maximum mais nous n'avons aucune garantie d'obtenir ce montant sachant que le pourcentage maximum de ne peut dépasser 80 % des travaux HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

- De solliciter une subvention au titre de la DETR auprès de l'État
- De solliciter une subvention auprès de la Région
- De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.
- D'approuver le plan de financement suivant :

♦ DETR	}	8 140.60 € HT
♦ Région		
♦ Conseil Départemental		
♦ Commune		
		2 035.15 € HT reste à charge de la commune 4 070.30 € TTC

## **Affaire n°5 : Fixation du taux de fongibilité des crédits – Nomenclature M57**

**Délibération n° 2025/16**

**RAPPORTEUR : C. LEJEUNE**

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'ils ont validé auparavant le passage à l'instruction budgétaire et comptable M57 et applique cette nomenclature comptable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122Q2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi il est proposé d'autoriser, Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections et à signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Vu l'arrêté L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des Territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

- Fixe le taux de fongibilité de crédits à 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des deux sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget 2025
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits aux dépenses de personnel et à signer tout document ou acte administratif se rapportant à cette affaire.

## **Affaire n°6 : Décision modificative n°1**

**Délibération n° 2025/17**

**RAPPORTEUR : C. LEJEUNE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de faire une décision modificative justifier par le passage à la nomenclature M57 qui instaure la fongibilité des crédits. De ce fait, le chapitre 022 dépenses imprévues n'est plus d'actualité et la somme doit être affectée a un autre compte.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la décision modificative suivante :

Désignation	Budget avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
D 61521 Entretien et réparation sur terrains	0.00 €		5 000.00 €	5 000.00 €
<b>TOTAL D011 Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>		<b>5 000.00 €</b>	<b>5 000.00 €</b>
002/002	5 000.00 €	5 000.00 €		0.00 €
<b>022 Dépenses imprévues de fonctionnement</b>	<b>5 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

Et autorise Monsieur le Maire à procéder à ces mouvements de crédit.

**Fin de séance : 19H06**

Le Maire,  
Marc FERNANDEZ



La Secrétaire de séance,  
Christine LEJEUNE